

Eau.

Le Conseil Municipal décide :

1^o) de ramener de 15 fr à 10 fr les droits d'entretien des compteurs

2^o) de supprimer la franchise de 10 m³ pour tous les usagers.

Ces nouvelles mesures seront applicables pour la consommation d'eau 1953/1954 d'une part, et pour l'entretien des compteurs 1954, d'autre part.

Il décide en outre d'instaurer des frais de vacation de 5 francs (cinq) pour tous relevés d'eau effectués sur demande des propriétaires pour mutations ou toutes autres raisons.

Une révision du règlement du service des eaux est en cours et sera soumis à l'approbation dans une prochaine séance.